083-218301075-20230111-ARR202307-AR Reçu le 11/01/2023



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 07

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE SNEF-ENEDIS – RESEAUX - ORANGE

AVENUE DES ROSES TREMIERES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,

VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,

VU l'Arrêté Ministériel du 26/03/2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,

VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9/07/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,

VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques (installations de type armoires, fibre...),

VU la demande de permission de voirie émise par la société ORANGE UI PRM sis 184, boulevard Pierre Roisse BP 90153 – 83007 Draguignan concernant la création d'un regard L0T et une tranchée en traversée de chaussée pour un branchement électrique sis avenue des Roses Trémières, (Dossier n° 986584),

CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques,

ARRETE

ARTICLE 1er: PERMISSION DE VOIRIE

La société ORANGE UI PRM sis 184, boulevard Pierre Roisse BP 90153 – 83007 Draguignan concernant la création d'un regard L0T et une tranchée en traversée de chaussée pour un branchement électrique sis avenue des Roses Trémières, (Dossier n° 986584), est autorisée à installer, raccorder, occuper temporairement et exploiter des réseaux électroniques implantés sur le domaine public routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par

083-218301075-20230111-ARR202307-AR Reçu le 11/01/2023

le bénéficiaire et sous léserve du respect des dispositions législatives et règlementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2: DUREE, RENOUVELLEMENT ET CESSION

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3: NATURE DES OUVRAGES

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1^{er} 7° de l'Arrêté du 26/03/2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande porte sur la création d'un regard L0T et la réalisation d'une tranchée transversale sous voirie de 6 ml sis avenue des Roses Trémières 83520 Roquebrune-sur-Argens.

ARTICLE 4: REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5: EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

083-218301075-20230111-ARR202307-AR Reçu le 11/01/2023

n et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

ARTICLE 6: TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 : RETRAIT DE LA PERMISSION

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 8: SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 9: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

083-218301075-20230111-ARR202307-AR Reçu le 11/01/2023

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

ARTICLE 10: REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public.

Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés.

Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 13: M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 1 1 JAN 2023

Pour le Maire et par délégation, Caroline DEMONEIN Adjointe déléguée au Domaine Public



Durée : Perantision de foise ecoprée jusqu'au : 03/12/2033 083 Liberté • Égalité • Fraternité Code de voirie reutière L113-2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2301 Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux



Ministère chargé des transports

115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

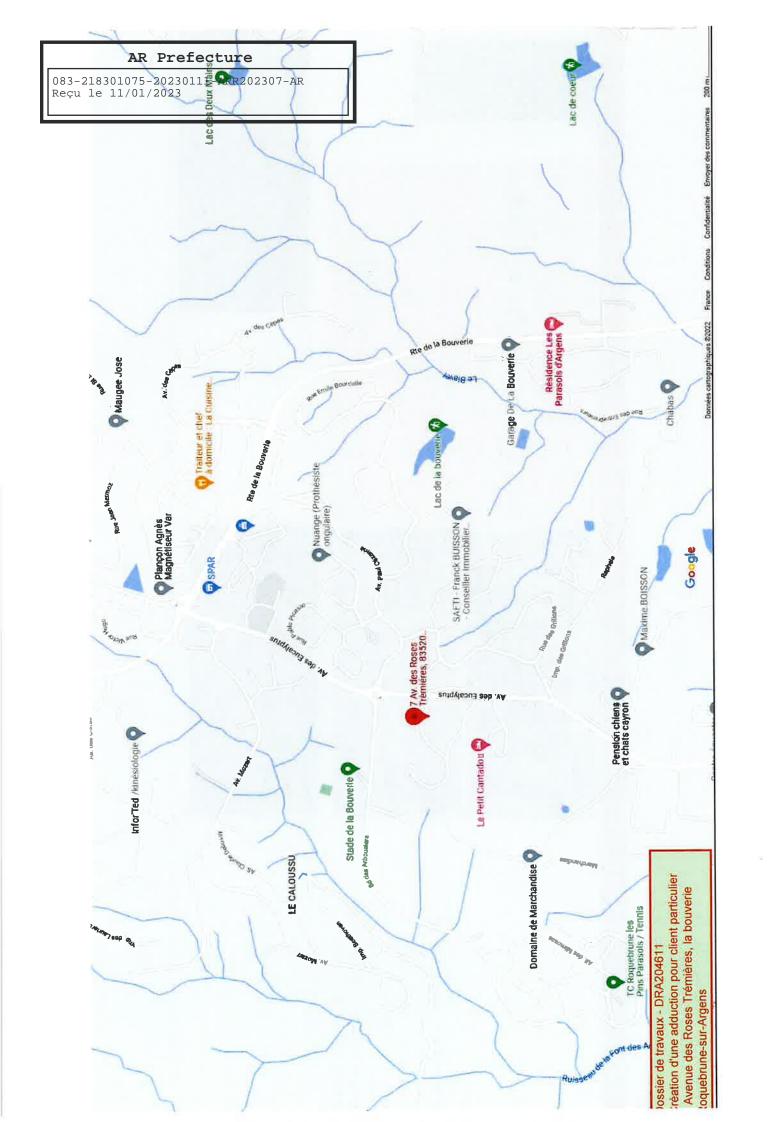
		Sas and Analysis in			
Le demandeur Particul	ier 🔲 service public 🖳	maître d'oeuvre ou conducteur d'opér	ation 🖵 entreprise 🖵		
Nom :					
Dénomination : Orange UI PRM C					
		oie: BD PIERRE ROISSE BP 90153			

Code postal 83007 Localité :	Code postal 83007 Localité : DRAGUIGNAN Pays : France				
Téléphone 07 88 14 10 26 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel: jocelyn.renaux@orange.					
Si le bénéficiaire est différent du dei Nom :	mandeur Prénom :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie ;					
Code postal Localité : Pays :					
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger					
Courriel: @					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n° R	oute nationale n° Route départem	nentale n° Voie communale n°			
	Hors agglomération				
Point de Repère (PR) routier d'origin	e d'application :+	Point de Repère (PR) routier de fin d'ap	plication:++		
Adresse Numéro : Extension :					
Code postal 83520	Localité : ROQUEBRUNE SUR A				
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)					
Pose de compteur / branctiement aux re	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement			oui non		
En retrait de l'alignement	oui on mètres	oui non nètres	mètres		
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)					
Station service Renouvellement Création					
Autres D					
Date prévue de début d'application 30/01/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour (s) Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée					
et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					
(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

AD Drofosturo				
Dépôt ou stationnement				
083-218301075-20230111-ARR202307-AR				
Recu le 11 013 Prolongation référence du permis de stationnement :				
	age 🖵			
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de serv	/ice 🖵			
stationnement Autres (à préciser)				
Saillie ou surplomb				
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres				
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres				
des llottolis metros				
Aménagement d'accès (2)				
millimètre Longueur mêtres				
Avec franchissement de fossé 🚨 : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres				
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :				
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres				
Ouvrages divers in				
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle				
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :				
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux				
Eaux usées EDF Autres (à préciser)				
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs				
Transfee forigitudinale metros				
Tranchee transversale 6 meters				
ruiçage				
Aménagement de surface ou équipements				
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route				
Autres (à préciser)				
Pièces jointes à la demande				
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détail	llées			
par nature de travaux.				
1 - Pour toute demande Rian de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Rian de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Rian de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Rian de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Rian de localisation précis 1/1 000ème Rian de local	х			
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème 🗓 Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème 🛄 3) Photos				
2 - Pièces complémentaires par nature de demande				
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	7			
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème	_			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	٦.			
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème	الـ			
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème	_			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500eme				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies				
Fait à : DRAGUIGNAN Le : 28/12/2022				
Nom : RENAUX Prénom : Jocelyn Qualité : Chargé d'affaires				

(3) Extrait cadastral ou equivalent







Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005) Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 28/12/2022	Instructeur
Contact : Jocelyn RENAUX	Mairie de Roquebrune sur Argens
Téléphone :	GRANDE RUE ANDRE CABASSE
Portable : 07 88 14 10 26	Directions des Grands Travaux BP 4
jocelyn.renaux@orange.com	83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
N° de dossier : 986584/DRA204611/2208295	

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI PRM Chargés d'Affaires Var Est	Mairie de Roquebrune sur Argens
184 BD PIERRE ROISSE	GRANDE RUE ANDRE CABASSE
BP 90153	Directions des Grands Travaux BP 4
83007 DRAGUIGNAN .	83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS - AV ROSES TREMIERES.

Description des travaux à réaliser Evaluation du patrimoine Evaluation en longueur et en nombre Type des travaux Pose Dépose Unité Unité Pose Dépose m. 12 m. de conduite 6 Canalisation d'alvéole m. de m. de conduite Câble Enterré câble m. d'artère m. d'artère Artère aérienne sur potelet aérienne m. d'artère m. d'artère Artère aérienne sur appui EDF aérienne m. d'artère m. d'artère Artère aérienne sur appui Orange aérienne unité Armoire de S.R. m² Borne pavillonnaire unité Cabine téléphonique unité unité Poteau m² unité Antenne > 12 m m^2 unité Pylône > 12 m 1 unité Chambre souterraine m. d'artère m. d'artère Câble de branchement aérienne Canalisation autoroute m. de conduite d'alvéole m. de m. de conduite Câble Enterré autoroute câble

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

Création d'un regard LOT et une tranchée transversale de 6 mètres

Création d'un regard LOT et une tranchée transversale de 6 mètres depuis une chambre télécom existante pour recréer un raccordement client.

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 30/01/2023

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)